

Vernouillet, le 11/08/2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/230

Réf. : 2025-Arrêté-230-VILLE-ACTIVILLE-Esplanade du 8 mai 1945-Maurice Legendre.docx

**FORUM ACTIVILLE
ESPLANE DU 8 MAI 1945 – MAURICE
LEGENDRE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1
Vu la demande effectuée par le service vie associative de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, concernant la manifestation « Forum des Associations Activille »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La manifestation « Forum des Associations Activille » se déroulera le samedi 06 septembre 2025 de 10h00 à 18h00 :

ESPLANE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE

sur l'allée longeant l'Agora et le parking derrière l'Agora, ancien camping municipal

Article n° 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de secours, de services, de livraisons et le service des déchets :

- Du vendredi 05 septembre 2025 à 05h00 au samedi 06 septembre 2025 à 22h00 : Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora et le parking derrière l'Agora, ancien camping municipal.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'organisateur sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur l'organisateur, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Mme MANSON »*



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr